

# **MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION**



**Règlement numéro 2026-571  
modifiant le règlement  
numéro 2000-348 relatif au zonage**

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-571

### Règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension a adopté le Règlement numéro 2000-348 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 2000-348 est entré en vigueur le 19 septembre 2000 et a été modifié par les règlement suivants :

2000-348	Entré en vigueur le 19 sept. 2000
2001-360	Entré en vigueur le 29 octobre 2001
2003-380	Entré en vigueur le 26 juin 2003
2005-395	Entré en vigueur le 13 sept. 2005
2007-409	Entré en vigueur le 29 mars 2007
2007-412	Entré en vigueur le 20 juin 2007
2010-443	Entré en vigueur le 31 mai 2010
2011-453	Entré en vigueur le 31 mai 2011
2012-462	Entré en vigueur le 29 novembre 2012
2014-472	Entré en vigueur le 5 mai 2014
2016-485	Entré en vigueur le 6 juin 2016
2021-529	Entré en vigueur le 4 octobre 2021
2022-543	Entré en vigueur le 20 mars 2023
2022-544	Entré en vigueur le 20 mars 2023
2024-559	Entré en vigueur le 2 octobre 2024
2026-567	Entré en vigueur le _____ 2026

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 2000-348;

---

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2000-348 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire 13 avril 2026 et que le projet a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de L'Ascension décrète ce qui suit:

## **Article 1 Modifications aux zones soumises à des mouvements de sol**

**1.1** L'article 13.3 doit être **abrogé** dudit règlement, laquelle mentionne :

Dispositions spécifiques nonobstant les dispositions précédentes, toute construction, tout ouvrage ou tout bâtiment peut être autorisé si le requérant d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation, dans une zone à forte pente, respecte la totalité des conditions suivantes :

a) La demande de permis ou de certificat d'autorisation est accompagnée d'une analyse technique détaillée qui est approuvée par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec qui possède une formation spécifique en géotechnique ; Municipalité de L'Ascension Règlement 2000-348 relatif au zonage 116

b) Ladite analyse mentionnée au paragraphe précédent démontre à l'aide de sondages et/ou de vérifications effectuées sur le terrain, que pour le site visé par l'intervention projetée, n'est pas à risque de mouvement de terrain ;

c) Avant que les travaux liés à l'intervention projetée ne soient autorisés par le biais de la réglementation d'urbanisme, l'ingénieur doit remettre à la Municipalité un rapport attestant la méthode d'aménagement et/ou de construction et si requis, les moyens préventifs qui devront être utilisés lors de la réalisation des travaux ;

d) Les travaux liés à l'intervention projetée devront être exécutés, si l'analyse du site le justifie pour les raisons de sécurité, sous la supervision d'un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec qui possède une formation spécifique en géotechnique. Les dispositions du présent article ne doivent pas avoir pour effet d'empêcher la réalisation de constructions, d'ouvrages, de travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la

---

qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2), la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c-61.1), la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q, c.R-13) ou toute autre loi.

## **Article 2 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Jacques Allard  
Maire

---

Céline Chicoine  
Directrice générale

### **Adopté à l'unanimité**

**À la séance extraordinaire du 20 avril 2026, par la résolution numéro 2026-04-**

Avis de motion	13 avril 2026
Adoption du projet de règlement	13 avril 2026
Assemblée de consultation publique -	20 avril 2026
Adoption du règlement	20 avril 2026
Délivrance du certificat de conformité de la MRC	
Entrée en vigueur	